

22 – Approbation de l'actualisation des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 fixant le tarif de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 afin de tenir compte de l'inflation réelle constatée depuis janvier 2019 (IPCH),

Délibère

Article 1

Fixe comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs en euros pour la location des différentes salles municipales avec dépôt d'une caution égale au montant de la location :

SALONS DU MOULIN BRÛLÉ						
Salons	Maisonnis		Comités d'entreprises et associations maisonnis		Associations extérieures	
Belle Image	Salon :	1 060 €	Salon (1ère location) :	414 €	Salon :	2 236 €
	Office :	95 €	Office :	78 €	Office :	187 €
	Heure supplémentaire :	107 €	Heure supplémentaire :	78 €	Heure supplémentaire :	187 €
	Frais de sécurité	207 €	Frais de sécurité	207 €	Frais de sécurité	207 €
	***	***	Salon (2ème location)	763 €	***	***
			Office :	78 €		
			Heure supplémentaire :	78 €		
Butte de Grammont	Salon :	666 €	Salon (1ère location) :	276 €	Salon :	1 398 €
	Office :	95 €	Office :	51 €	Office :	134 €
	Heure supplémentaire :	107 €	Heure supplémentaire :	63 €	Heure supplémentaire :	134 €
	Frais de sécurité	107 €	Frais de sécurité	107 €	Frais de sécurité	107 €
	***	***	Salon (2ème location)	414 €	***	***
			Office :	51 €		
			Heure supplémentaire :	51 €		
Champs Corbilly	Salon :	218 €	Salon :	218 €	Salon :	218 €
	Office :	51 €	Office :	51 €	Office :	51 €
	Heure supplémentaire :	51 €	Heure supplémentaire :	51 €	Heure supplémentaire :	51 €
Buisson Joyeux	Salon :	134 €	Salon :	134 €	Salon :	134 €
	Office :	51 €	Office :	51 €	Office :	51 €
	Heure supplémentaire :	51 €	Heure supplémentaire :	51 €	Heure supplémentaire :	51 €

SALLES DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE				
Salles	Temps libre		Salle n°2	
Location		99 €		28 €
Heure supplémentaire		31 €		28 €

Article 2

Le personnel communal de la Ville de Maisons-Alfort bénéficiera pour les locations de salles du Moulin Brûlé d'une réduction de 50% des tarifs visés à l'article 1.

Article 3

Les recettes correspondantes seront inscrites, pour le Moulin Brûlé, au chapitre 923 « Culture », fonction 33.0 « Moulin Brûlé », article 752 « Revenus des immeubles » et, pour la Maison du temps Libre, au chapitre 924 « Sport et jeunesse », fonction 412 « Stades », article 752 « Revenus des immeubles » du budget communal de l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire



The image shows the official seal of the Municipality of Maisons-Alfort on the left, featuring a figure holding a staff and a banner, with the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in blue ink that reads 'Stéphane Chaulieu'.

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : *13/12/2022*
Délibération adoptée par :
45 voix pour
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20221207-DEL22AF07122022-DE
Date de télétransmission : 13/12/2022
Date de réception préfecture : 13/12/2022

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 7 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 29 novembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, Mme DOUIS, MM. DELEUSE, LEFEVRE, THOVEX,
TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BALLERINI, BOUCHÉ,
Mmes PANASSAC, CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CADEDDU ayant donné mandat à M. CHAULIEU
M. REMINIAC ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°4
Mme DELESSARD ayant donné mandat à Mme HERVÉ
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme VINCENT ayant donné mandat à M. LEJEUNE
M. MAROUF ayant donné mandat à M. BARNOYER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BEYO
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.